

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

Règlement no. 2015-288

Règlement no. 2015-288 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye»

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 11 janvier 2016 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents :

M. Réjean Girard, conseiller #2
M. Claude Pouliot, conseiller #3
Mme Diane Côté, conseillère #4
M. Stéphane Mercier, conseiller #5
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Dumont, maire.

Attendu qu'à la séance du 2 novembre 2015 le projet de règlement a été adopté;

Attendu que le 7 décembre 2015 l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

Attendu qu'à la séance du 7 décembre 2015 le second projet de règlement a été adopté;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Stéphane Mercier
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement vise à identifier l'agrandissement d'un espace industriel et à l'affecter en conséquence et ce en conformité avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'agrandissement du périmètre urbain et de la décision de la CPTAQ.

Article 2. Agrandissement de l'affectation industrielle

Le point 3.6 du chapitre 3 intitulé : "Grandes affectations du sol et densité d'occupation" est modifié au paragraphe traitant de la description ainsi que de la localisation afin d'ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe :

Description

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits ainsi que certains usages commerciaux.

Localisation

La municipalité de La Durantaye attribue l'affectation industrielle à deux emplacements. Le premier est situé à l'extrémité ouest du village, au sud de la rue Piedmont. Le second secteur industriel est localisé à l'est du village, au nord de la voie ferrée. **Selon la décision 408935 attribuée par la CPTAQ, un agrandissement fut autorisé sur une partie du lot 5 212 039. D'une superficie de 2500 mètres carrés, cet espace supplémentaire permettra l'augmentation de l'espace de circulation pour la clientèle, les employés ainsi que pour le déchargement des marchandises attribués pour la quincaillerie, le dépanneur ainsi que la station-service.**

Article 3. Carte d'affectation du territoire

L'annexe "Agrandissement de l'affectation industrielle" fait partie du présent règlement.

Par ailleurs, la carte d'affectation apparaissant au plan d'urbanisme est modifiée en conséquence.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Durantaye, le 11 janvier 2016.

Publication, le 15 janvier 2016.

Yvon Dumont, maire

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE

Au règlement no. 2015-288 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye»

Agrandissement de l'affectation industrielle

